

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION

PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A)	<u>Publications périodiques :</u>		
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	200	20
	abonnement annuel ...	640	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	(1) par numéro	150	15
	abonnement annuel ...	1480	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché Commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	730	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959)		
	par volume	340	35
	La Zone de Libre-Echange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	640	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (3)		
	Volume 1	390	40
	Volume 2	690	70
	Volume 3	690	70
5)	L'Activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) session ordinaire de juin 1958;)		
	2) de juillet à octobre 1958;)		
	3) d'octobre à décembre 1958;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959;)		
	5) du 18 janvier 1959 au 14 mai 1959;)		
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959))	100	10
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) (n° 4/1959))		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an) par numéro	100	10
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée Parlementaire Européenne 1958-1959. (1959) (4)	2500	250

-
- (1) Remplacent les "Informations mensuelles" dont la publication a été suspendue en décembre 1958.
- (2) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (4) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre: "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 980 100

(voir suite p. 3 de la couverture)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>LES COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>	1
I. Prises de position des gouvernements et des parlements	1
1. Allemagne : politique étrangère commune et élec- tions européennes	1
2. France : les problèmes européens et l'Assemblée nationale	1
3. Italie : les problèmes européens et la Chambre italienne interpellation et question au Sénat au sujet des travailleurs migrants et de Marcinelle	4 5
II. Le onzième congrès de la section allemande de l'Union européenne	6
III. Les Communistes et le Marché commun	8
IV. Résolutions des syndicats européens	10
<u>LA ZONE DE LIBRE ECHANGE</u>	13
I. Les gouvernements : Autriche, Grande-Bretagne	13
II. Les parlements - Allemagne : le parti démocrate et la zone de libre-échange	14
III. Les partis : congrès de l'Internationale libérale ...	15
IV. Les instituts : l'Institut autrichien de la recherche économique en faveur de la zone de libre-échange	16
V. L'industrie : les associations industrielles alleman- des et françaises et la zone de libre-échange	17
<u>LES REGIONS MOINS DEVELOPPEES DANS LA COMMUNAUTE</u>	19
I. Le midi italien	19
1.- les aspects du "sous-développement" du midi ita- lien	19
2.- les mesures prises par l'Etat italien	19
3.- les progrès de la production	21
4.- l'aide extérieure au midi italien	23

<u>LES PAYS ET LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ASSOCIES</u>	27
I. Les gouvernements : la Nouvelle-Guinée néerlandaise..	27
II. Les parlements : France - l'Assemblée nationale, l'Europe et l'Afrique - Conférence parlementaire Europe-Afrique à Cannes	28
III. Le commerce et l'industrie	29
- Session de la Conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E.	29
- M. Lemaignan devant la Chambre de commerce de Hambourg	29
- L'industrie néerlandaise et l'aide au développement	30
<u>LA POLITIQUE ECONOMIQUE</u>	31
Aperçu des ententes, des monopoles et des concentrations dans les pays de la Communauté	31
Première partie : les législations nationales	31
<u>LA POLITIQUE ENERGETIQUE</u>	35
Le Conseil de l'Energie canadien	35
Le groupe SPD du Bundestag et la situation charbonnière	39
<u>L'ASSOCIATION A LA C.E.E.</u>	41
La Turquie et le marché commun	41
- les négociations	41
- la superficie et la population de la Turquie	42
- la balance commerciale	42
- les possibilités d'exportation dans les pays de la C.E.E.	43
- l'agriculture	43
- le programme d'investissement	44
- le tourisme	44

I. Prises de position des gouvernements et des parlements

1. - Allemagne

Politique étrangère commune et élections européennes

M. von Brentano, ministre des Affaires étrangères a déclaré au cours d'une allocution devant le "Deutscher Angestelltengewerkschaft", le 9 octobre : "J'ai été et je suis d'avis qu'à longue échéance on ne pourra coordonner la politique économique que si l'on poursuit également une politique étrangère commune. Nous vivons à une époque où toute décision importante en politique économique influe directement sur l'évolution de la politique étrangère et inversement. Cette interdépendance existe et nous devons le reconnaître."

"J'espère vivement que tôt ou tard nous pourrons aussi atteindre cet objectif du traité instituant la C.E.E., à savoir les élections directes à l'Assemblée parlementaire Européenne. Je suis convaincu que cet acte commun des électeurs des six Etats européens renforcerait la conscience européenne à tel point d'être un événement révolutionnaire au vrai sens du mot. J'ai reçu, il y a quelques jours, la visite de mon vieil ami M. Dehousse, président du groupe de travail, compétent de l'Assemblée. Il est bien connu en Sarre, où il a laissé un bon souvenir. M. Dehousse m'a parlé avec beaucoup de passion de ses travaux et m'a indiqué qu'il présenterait son rapport d'ici peu. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que l'idée d'élections directes à l'Assemblée devienne une réalité".

("Das Parlament" 28.10.59)

2. - France

Les problèmes européens et l'Assemblée nationale

M. Debré, Premier Ministre, a précisé la politique européenne de son gouvernement, au cours du débat de politique générale à l'Assemblée Nationale les 13, 14 et 15 octobre 1959 (1).

Les orateurs des groupes M.R.P. et S.F.I.O. ont critiqué la politique européenne du gouvernement, tandis que M. Peyrefitte, au nom du groupe U.N.R. faisait confiance au Premier Ministre pour poursuivre l'oeuvre entreprise.

(1) Voir Journal Officiel - Assemblée Nationale - Débats - n°s 59, 60, 61 (14, 15 et 16 octobre 1959)

Les communautés européennes

Le problème qui se pose au gouvernement français est de savoir s'il faut ou non adopter un type d'organisation dit "supranational" et s'il faut ou non donner la préférence à une construction continentale.

Le gouvernement a marqué sa volonté de respecter les engagements pris par les gouvernements précédents. C'est d'ailleurs l'effort économique et financier réalisé à la fin de l'an dernier qui a permis à la France de tenir les engagements du traité sur le marché commun.

Les querelles sur les types d'organisations ou sur les dimensions géographiques de l'Europe sont vaines. Ce qui importe avant tout, c'est de savoir si les gouvernements européens ont conscience de la solidarité politique qui les unit et qui unit leurs nations. Le gouvernement français a manifesté sa conscience de la solidarité européenne par les consultations régulières avec les Etats voisins, et, en particulier, avec les dirigeants anglais, allemands et italiens.

La détente entre le monde occidental et le monde soviétique ne doit, ni directement, ni indirectement, se faire aux dépens des nations européennes.

Il ne suffit pas de vouloir une organisation européenne et la solidarité européenne, il faut être en mesure de susciter la confiance. Toute alliance, toute association se fait sur des forces plus que sur des faiblesses. Le Premier Ministre insiste sur l'effort de solidarité que la France marque dans ses conversations avec les Etats occidentaux.

Les débats : Pour M. Peyrefitte, parlant au nom du groupe U.N.R., les intentions constructives et réalistes du gouvernement devaient rassurer l'opinion.

En France, la "querelle de l'Europe" était faussée par la carence de l'Etat. Dans l'opinion de beaucoup d'"anti-européens", il y avait la crainte que la France ne fût pas capable d'être un partenaire valable. Aujourd'hui ces craintes n'ont plus de sens. L'opinion a pris également conscience de ce qu'en Europe, les menaces se sont, non pas écartées, mais déplacées. Bien des Français comprennent qu'il est de l'intérêt de l'Europe et du leur de se lier au peuple allemand : "Aidons l'Allemagne, par notre amitié, par notre volonté européenne, à échapper à la tentation du neutralisme et aussi d'un certain libre-échangeisme".

Mais s'il n'y a plus de désaccords sur les buts, il reste des désaccords sur les moyens : l'Europe de la supranationalité et l'Europe des patries s'opposent.

En réalité, le problème de la supranationalité est un faux problème. Il ne correspond absolument pas aux données de l'ex-

périence européenne. A propos de la crise de la C.E.C.A., il ne faut pas s'étonner qu'il n'y ait pas eu une concordance parfaite entre le Conseil de Ministres, où les trois grands pays ont la majorité, et la Haute Autorité dont les membres, tout supranationaux qu'ils soient, réagissent quand même dans l'ensemble, comme les pays dont ils sont originaires.

L'expérience a montré que, lorsqu'il y a de vraies difficultés, il n'est pas possible de parvenir à les résoudre sans l'accord des parties. Cet accord, des organismes communautaires peuvent contribuer à le trouver ; mais il serait utopique de vouloir s'en passer.

Les Communautés ne sont pas une fin en soi. Pour qu'elles réussissent, il faut même aller plus loin qu'elles. Il faut les unifier, les renforcer et résoudre le problème de la zone de libre-échange. Il faut créer une Europe politique, car l'Europe économique n'est qu'un biais pour aboutir à une solidarité totale des peuples de l'Europe occidentale. L'idéal européen, chez nos partenaires notamment, ne se maintiendra que s'il progresse. Mais il faut progresser pas à pas. L'Europe ne sera solide que si la France est un maillon fort.

Le porte-parole du M.R.P. (M. Simonnet) est beaucoup moins optimiste quant aux intentions du gouvernement. Certes, tout le monde se déclare favorable à l'Europe. Mais à quelle Europe ? Une majorité de cette Assemblée pense qu'il faut créer une communauté européenne, à laquelle chaque Etat apportera une part de sa souveraineté et mettre en place des institutions supranationales.

En un mot, la majorité de l'Assemblée est pour une Europe unie à la façon du XXe siècle. Mais, le gouvernement, sur ce point, semble être en retard sur l'Assemblée. Il est pour des rencontres entre chefs d'Etat, ou de gouvernement, il est pour le concert européen, il est pour l'Europe de 1815. La politique européenne du gouvernement est en retard d'un siècle et demi. Mais pour le M.R.P., la France doit être à l'avant-garde de la construction européenne.

Non seulement il faut appliquer les traités existants et, par conséquent ne pas les réviser, non seulement il faut laisser vivre les institutions européennes existantes et, par conséquent, ne pas limiter leurs pouvoirs, mais il faudra bien un jour poursuivre la politique de construction de l'Europe unie.

"D'ici là, nous ne laisserons aucun gouvernement, ni celui-ci, ni un autre, toucher à l'Europe déjà commencée. Nous ne laisserons personne "désintégrer" l'Europe".

La S.F.I.O. (M. Conte) a exprimé ses regrets devant l'attitude réservée du Premier Ministre. S'il est honnête que le gouvernement applique les traités européens dans leur lettre, il

Les communautés européennes

serait bien préférable de les observer dans leur esprit et dans leurs espoirs. La S.F.I.O. a la conviction que l'une des plus belles et des plus nobles tâches de notre génération, est de bâtir les Etats-Unis d'Europe. Isolément, les Etats européens se perdraient les uns après les autres, alors qu'ils ne pourront se sauver que soudés les uns aux autres.

En outre, dans les prochaines conférences internationales, les occidentaux commettraient une erreur impardonnable contre eux-mêmes et contre la paix, s'ils sacrifiaient les premières constructions européennes.

3. - Italie

Chambre des députés : Les problèmes européens et la Chambre italienne

La Chambre italienne a adopté le 16 octobre à une large majorité, un ordre du jour approuvant la politique étrangère du gouvernement Segni et l'invitant notamment à poursuivre ses efforts en vue de réaliser l'unification européenne. Cet ordre du jour a été présenté par divers députés démocrates-chrétiens.

Au cours des débats, M. Codacci Pisanelli a exprimé l'opinion qu'il est plus facile de réaliser une entente entre deux groupes de pays (les Six et les Sept), plutôt qu'entre treize Etats isolés.

M. Cantalupo, (monarchiste) a estimé utile, mais insuffisante, l'institution d'un secrétariat politique des six pays. Il est d'une importance capitale de trouver un point d'accord avec l'Angleterre sur la zone de libre-échange. Plus réaliste est la proposition de M. Gaetano Martino de procéder, dès que possible, à un referendum en Europe sur la création des Etats-Unis d'Europe. Cette idée ne pourra être mise en pratique que lorsqu'elle aura pénétré la conscience des Européens. Enfin, il ne faudrait pas procéder à des élections politiques européennes avant que les pouvoirs de l'APE ne fussent devenus effectifs.

M. Gaetano MARTINO a affirmé que l'avertissement de Camp David était une invitation pressante au vieux continent, de réaliser son unité politique, faute de quoi l'Europe ne saurait tenir un rôle déterminant sur la scène internationale. M. Martino est favorable à l'association, dans les limites du possible, des pays membres de l'OECE (mais non membres de la CEE) au processus d'unification politique du continent.

A l'issue du débat, M. Pella, ministre des affaires étrangères, a déclaré :

"La politique européenne qui est depuis longtemps l'un des fondements de notre politique extérieure dans le cadre de la solidarité atlantique, aura une importance toujours accrue, grâce au climat de détente. L'Europe doit être effectivement présente dans le grand concert international. Cela ne sera possible que si l'Europe est intégrée économiquement et politiquement. A cet égard, l'Italie a toujours lutté pour une relance de l'intégration politique ; un premier pas en ce sens est fait en ce moment grâce à l'institution de consultations politiques. Celles-ci ne devront pas porter atteinte à l'égalité des droits au sein de l'alliance atlantique, ni créer des groupes régionaux, ou faire naître un antagonisme à l'égard de quelque Etat que ce soit".

M. Pella a observé qu'il serait opportun au cours d'une première phase que l'élection de l'Assemblée Parlementaire Européenne se fît grâce à un système électoral mixte, c'est-à-dire basé en partie sur le suffrage universel direct. M. Pella estime souhaitable d'abrèger la période transitoire de mise en place de la C.E.E. tant en ce qui regarde la réduction des tarifs douaniers qu'en ce qui concerne l'harmonisation des politiques économiques des six pays, afin de réaliser une intégration européenne effective. De plus, il est indispensable que les Etats de la petite Europe renforcent l'aide aux pays sous-développés. Enfin, la C.E.C.A. devrait défendre ses prérogatives supranationales.

Sénat : Interpellation et question au Sénat au sujet des travailleurs migrants et de Marcinelle

1) 6 octobre 1959 (de la part de sénateurs du groupe socialiste) :

M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, voudrait-il faire connaître les mesures qu'il entend prendre en vue de sauvegarder les possibilités d'emploi des travailleurs migrants italiens occupés dans les charbonnages belges ; par ailleurs, en prévision d'une aggravation de la crise qui frappe ce secteur, quelles mesures seront prises par le gouvernement italien et par la C.E.C.A. pour sauvegarder les moyens d'existence de ces ouvriers et de leur famille.

2) 8 octobre 1959 (de la part de sénateurs du groupe communiste) :

M. le ministre des affaires étrangères voudrait-il indiquer les démarches qu'il a faites ou entend faire auprès du gouvernement belge pour que celui-ci reconnaisse sur le plan administratif, le dur tribut que les familles des victimes ont payé à l'économie belge, puisqu'il ne semble pas possible de le faire par les voies judiciaires, vu l'issue inattendue et décevante du procès auquel a donné lieu la catastrophe de Marcinelle dont tant de travailleurs italiens ont été victimes.

II. Le onzième congrès de la section allemande
de l'Union européenne

Au début d'octobre, s'est tenu à Dortmund le 11ème congrès annuel de la section allemande de l'Union européenne. Les débats ont porté essentiellement sur les problèmes de l'intégration européenne. Un accord assez large a été réalisé, mais toutefois, des opinions divergentes ont été exprimées, notamment en ce qui concerne les institutions européennes.

C'est ainsi que le ministre de l'intérieur de la Rhénanie du Nord-Westphalie, M. Dufhues, a mis en garde contre une bureaucratization des organisations européennes et a exprimé la crainte de voir l'Europe étouffée par sa bureaucratie avant même d'être née. Le président de la C.E.E., M. Hallstein, a répondu à cette critique et a constaté que le succès des réalisations européennes était dû pour une partie importante au travail des institutions. Sans l'aide des mécanismes institutionnels, il n'est en effet pas possible de réaliser l'unité politique de l'Europe. "L'essentiel est que ceux que l'on veut réunir dans une Communauté puissent, grâce à des mesures institutionnelles, avoir la possibilité de présenter leurs conceptions et leurs projets de manière homogène et surtout d'agir d'après des directives unifiées". Le président Hallstein a en outre déclaré que le développement de la Communauté des Six était un problème politique, alors que les relations des Six avec les autres Etats européens posaient surtout une question de politique économique. L'unification politique s'oriente actuellement vers deux buts : a) l'union des gouvernements sous forme d'une coopération permanente et organisée dans le domaine de la politique générale extérieure et b) les élections directes à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Le président Hallstein a une fois de plus souligné qu'il accordait à ce dernier point "une importance toute particulière pour la réalisation d'une intégration européenne".

De son côté, le ministre fédéral des questions nucléaires, M. Balke, est intervenu pour que "le nombre des institutions soit limité au strict nécessaire" alors que M. von Brentano, ministre des affaires étrangères, a déclaré "qu'il était prêt à attribuer encore bien plus de compétences réelles à des organismes européens ayant une véritable responsabilité". Car aussi longtemps qu'il sera permis à chacun "d'agir selon des soi-disant intérêts nationaux", l'oeuvre d'unification européenne manquera de toute base solide. Le ministre a nettement rejeté la conception d'une Europe comme "troisième force" entre les puissances mondiales. "Les peuples européens sont aujourd'hui et seront toujours partie intégrante du monde libre".

M. Kiesinger, ministre-président de Bade-Wurtemberg, voit dans la réalisation du marché commun une condition indispensable à la capacité d'action du continent européen dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne la menace que le bloc communiste fait peser sur l'Europe. Il ne pense pas que les efforts faits pour une unification européenne répondent à la situation mondiale actuelle. L'Europe ne sera pas à même de faire face aux conflits, aux exigences et aux obligations, notamment aux obligations envers les pays sous-développés d'Asie et d'Afrique, aussi longtemps qu'elle ne se sera pas décidée à l'action commune.

En ce qui concerne la politique sociale européenne, l'ancien sénateur Bach (Berlin), a assuré que l'Union européenne appuyait entièrement l'action des institutions européennes, recommandait une extension de leurs pouvoirs et considérait comme nécessaire une coordination de leurs activités. Toutefois, dans ce cas aussi, la formation d'un bloc devrait être évitée et il faudrait encourager une politique sociale européenne qui dépasserait le cadre des Six.

En sa qualité de rapporteur de la Commission de la politique sociale du Congrès, M. Nederhorst, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a exposé les objectifs essentiels de la politique sociale. (Plein emploi, libre circulation, construction d'habitations appropriées, augmentation de la productivité et ré-emploi de la main-d'oeuvre licenciée).

Les directives politiques établies par le congrès demandent:

- 1.- Une élection directe des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne en tant qu'organe réel de la volonté démocratique.
- 2.- La réunion d'une conférence permanente des chefs de gouvernement des six Etats de la Communauté Economique Européenne qui, en tant que responsables des directives politiques valables pour leur pays, devraient prendre des décisions politiques communes et s'attacher à leur application.
- 3.- La nomination d'un Secrétaire général politique qui serait chargé par la conférence permanente des chefs de gouvernement de la coordination des Communautés et de la coopération avec le parlement européen.
- 4.- La réunion des Exécutifs des Communautés économiques existantes, y compris la Haute Autorité de la C.E.C.A.

En ce qui concerne la politique sociale de la Communauté, les directives suivantes ont été fixées :

- 1.- Adoption de la politique sociale à l'évolution économique par l'intermédiaire des institutions des Communautés européennes et des gouvernements.

- 2.- Assurer le plein emploi par des mesures précises d'ordre économique et de politique sociale.
- 3.- Mettre en vigueur dans les délais les plus brefs une charte sociale tenant compte du progrès. Développer la protection sanitaire de la population en coopération avec les organisations régionales de l'Organisation mondiale de la santé.
- 4.- Encourager sur le plan commun la formation professionnelle et la construction d'habitations, conditions préalables à la réalisation de la libre circulation.
- 5.- Mettre au point les conditions nécessaires au relèvement de la productivité du travail, tâche particulière incombant à la Banque européenne d'investissement et au Fonds social.
- 6.- Maintenir les dispositions du paragraphe 23 de la C.D.T., dont l'application est limitée à février 1960, en tant qu'élément permanent du traité de la C.E.C.A., afin d'assurer le réemploi de la main-d'oeuvre licenciée dans l'économie.
- 7.- Consultations réciproques des gouvernements lors de l'élaboration de la législation sociale de chaque état.
- 8.- Relèvement de la situation sociale dans les territoires associés d'outre-mer.

("Europa-Union" du 9.10.1959)

III. Les Communistes et le Marché commun

En Europe occidentale, on attache peu d'importance à la propagande que mène le monde soviétique et communiste contre les efforts d'unification de l'Europe.

Dès 1949, pour contrebalancer les efforts occidentaux d'intégration, a été institué le "Comekon" ou "Conseil de l'aide économique mutuelle", une puissante organisation à laquelle participent l'Union soviétique et les Etats satellites européens en tant que membres titulaires, la Chine et les pays asiatiques en tant que membres associés. Depuis lors, le rôle du "Comekon" est devenu tellement important qu'aujourd'hui, il contrôle pratiquement le développement économique de chaque pays membre, sa structure économique, son commerce extérieur et sa balance des paiements. L'objectif immédiat que le "Comekon" s'était fixé il y a deux ans, à savoir effectuer 75 % des échanges de marchandises à l'intérieur du bloc oriental et 25 % avec le reste du monde est presque atteint ; il serait illusoire de croire qu'il ne poursuivra pas son but plus lointain, à savoir que les échanges soient effectués pour 90 % à l'intérieur du bloc.

En Europe occidentale même, l'opposition au mouvement d'association des pays occidentaux s'accroît de plus en plus. C'est ainsi que les partis communistes des six pays de la C.E.C.A. et de la C.E.E. ont déclenché une action directe en organisant en avril dernier une conférence à Bruxelles. Fait caractéristique, l'Occident a tout ignoré de cette conférence dont on a à peine pris note. Dans les conclusions de cette conférence, il est dit notamment (après la description de l'organisation pour la défense des intérêts des travailleurs) : "Ainsi se créent des conditions favorables à l'unité d'action des organisations politiques et syndicales de la classe ouvrière et à leur alliance avec d'autres forces démocratiques des six pays contre la C.E.C.A. et le Marché commun et pour une autre perspective, c'est-à-dire une nouvelle orientation politique. ... A l'alliance des monopoles et des militaristes doit s'opposer l'action coordonnée des travailleurs et des masses populaires. Cette action commune, indispensable au succès, est possible."

A la suite de cette conférence, les partis communistes des six pays ont décidé "de créer un bureau permanent, chargé de suivre la réalisation du marché commun et de coordonner à ce propos l'action des partis communistes en Europe". Ce bureau, dont le siège se trouve à Milan, serait dirigé par des membres du parti communiste italien. Des représentants des partis communistes français et allemand (illégal) y participeront également, tandis que les partis communistes des Etats du Benelux y disposeront chacun d'un siège.

La création de ce bureau a pour but d'orienter les grèves et les diverses actions syndicales, la lutte pour les salaires et toutes les mesures des partis communistes non plus seulement en fonction des contingences nationales, mais dans le cadre d'une action coordonnée. Ces agissements montrent clairement dans quel sens le communisme entend manoeuvrer en Europe qui, une fois unifiée et libre, sera de par le rayonnement qu'elle exerce sur l'Europe assujettie, un véritable adversaire et un antagoniste puissant.

- "Europäische Wirtschaft", n° 17, 1959.

- Déclaration commune des représentants des partis communistes des six pays de la C.E.C.A. et du Marché Commun (Cahiers du Communisme, Revue théorique et politique mensuelle du Comité central du parti communiste français, Avril 1959).

IV. Résolutions des syndicats européens

Résolution sur la réadaptation

Les représentants des syndicats européens de mineurs et de métallurgistes (C.I.S.L. - C.I.S.C. - C.G.C.) ont adopté, le 4 novembre 1959 à Luxembourg, une résolution commune sur le problème de la réadaptation.

Dans cette résolution, ils soulignent qu'il est absolument indispensable de poursuivre la réadaptation sur la base des modalités antérieures.

Ils préconisent l'élargissement des possibilités d'intervention offertes par l'article 56 du traité C.E.C.A. dans tous les cas de chômage d'origine structurelle, technique ou autre, menaçant les conditions de vie et de travail des mineurs et des métallurgistes. Ils appuient les propositions pour la réadaptation, présentées par la Haute Autorité.

L'abandon du système actuel de réadaptation constituerait un recul important du point de vue social. La Haute Autorité doit conserver, à l'avenir, tous les pouvoirs qui lui étaient dévolus en la matière. Il faudrait, en outre, lui donner la possibilité d'entamer des procédures de sa propre initiative, en collaboration avec les gouvernements nationaux.

Les syndicats rappellent la position unanime de l'Assemblée Parlementaire Européenne, recommandant une extension notable des dispositions de l'article 56. Les travailleurs de la C.E.C.A. s'opposeraient fermement à toutes les décisions qui compromettraient les positions acquises et les syndicats détermineront, après les décisions du Conseil de Ministres du 17 novembre 1959, leur attitude quant aux conditions de participation et de collaboration aux travaux de la C.E.C.A.

Résolution concernant la situation des Communautés

Les 5 et 6 novembre 1959, les syndicats C.I.S.L. des six pays de la Communauté se sont réunis en Assemblée générale à Luxembourg. Les syndicats participants ont adopté, à cette occasion, une résolution générale concernant la politique et la situation des Communautés. Dans une seconde résolution, la nécessité d'une coopération intensive entre les diverses centrales syndicales des six pays est soulignée et l'étude de nouvelles formes d'intégration syndicale est demandée. Dans ce but, deux conférences spéciales seront convoquées et étudieront la réalisation d'une politique tarifaire sur le plan communautaire et les problèmes

d'une harmonisation des législations sociales.

Dans la première résolution, les syndicats prennent position au sujet de l'activité des institutions européennes, de l'abréviation de la période transitoire, des relations extérieures, des problèmes énergétiques, économiques et sociaux de la Communauté et du Comité économique et social.

L'Assemblée générale rappelle que :

- l'élection au suffrage universel du Parlement européen est une nécessité urgente,
- conjointement, les Commissions européennes se doivent de favoriser le développement d'une vie économique et sociale communautaire en intéressant de façon plus directe le mouvement syndical à leurs travaux,
- les institutions européennes doivent être établies dans un siège unique.

Une réduction de la période transitoire pourrait contribuer à une réalisation plus rapide des objectifs du Traité.

La participation des organisations syndicales à l'élaboration d'une politique énergétique à long terme, demandée aux trois Communautés, apparaît indispensable. Pour le printemps prochain, il a été décidé de réunir une conférence spéciale à ce sujet.

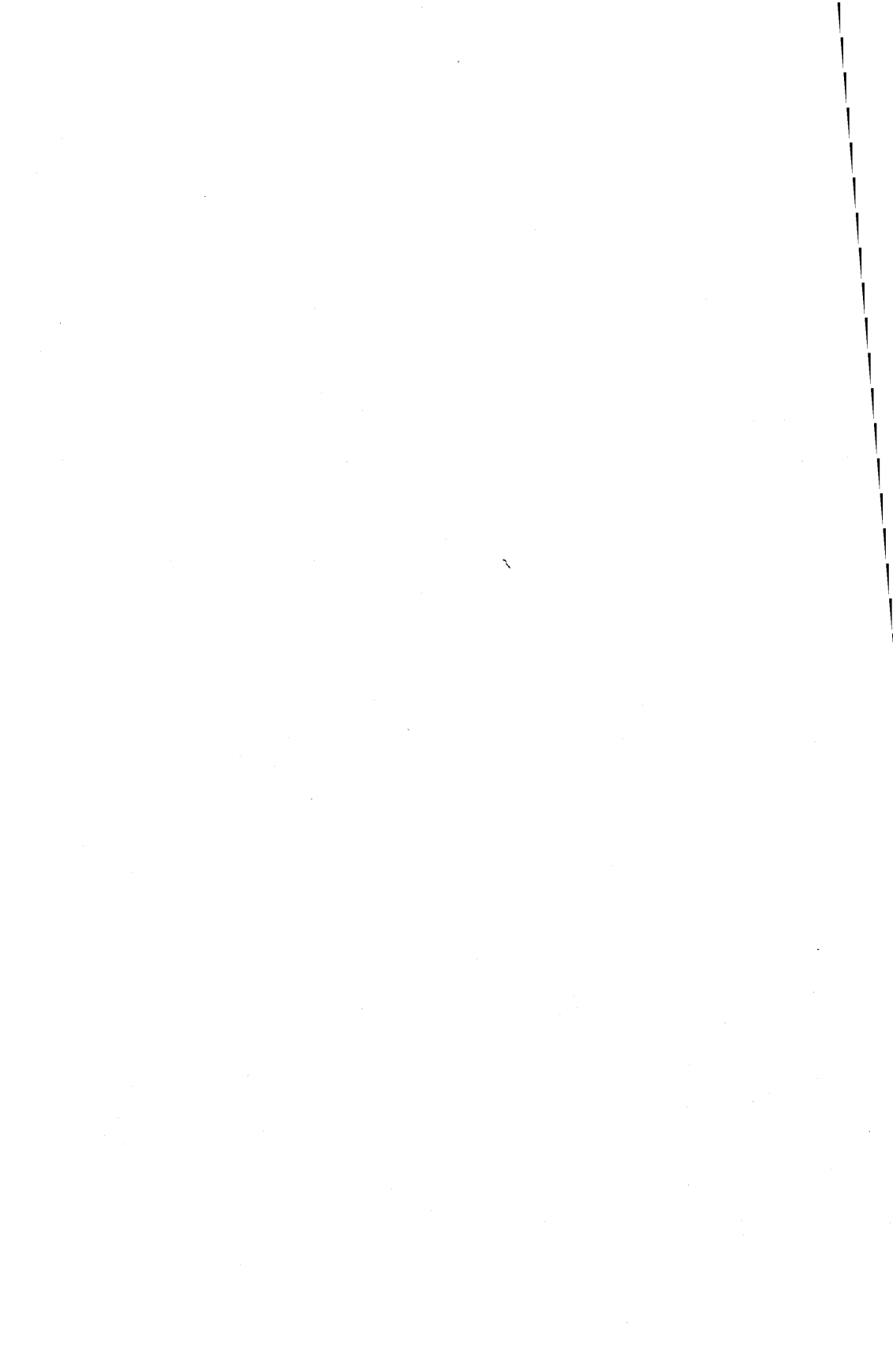
En face des regroupements qui se manifestent dans le secteur privé, l'Assemblée générale demande que la Commission européenne définisse clairement sa position et mette en application les règles de concurrence du traité. Des commissions mixtes doivent être créées pour l'examen des répercussions du marché commun sur les secteurs industriels.

Dans le domaine social, les études entreprises dans le cadre du traité C.E.C.A. doivent être étendues à d'autres secteurs industriels et, pour ces secteurs, des commissions mixtes doivent être également constituées. Le Comité du Fonds Social Européen doit être composé paritairement de représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements.

Le domaine d'activité du Comité économique et social devrait être élargi, afin d'assurer une participation réelle des organisations professionnelles à l'élaboration de la vie économique et sociale des Communautés.

L'Assemblée s'est prononcée par ailleurs en faveur du principe supranational et des règles supranationales du traité de Paris.

(Une note sera publiée sur le déroulement de cette session des syndicats).



I. Les gouvernements

Autriche

M. Kamitz, ministre des finances, a déclaré, à San Francisco, devant le Conseil de la Californie du Nord pour les questions internationales, que l'Autriche ne pouvait se permettre de renoncer au commerce avec la Communauté économique européenne, car les pays de la Communauté sont destinataires de plus de la moitié des produits exportés. L'Autriche est celui des onze Etats ne faisant pas partie du marché commun dont les exportations à destination des pays du marché commun atteignent le plus fort pourcentage.

M. Bock, ministre fédéral du commerce et de la reconstruction, a déclaré, lors de l'ouverture de la foire d'automne de Gratz, qu'il suffirait que la C.E.E. et la zone de libre-échange concluent avant le 1er juillet 1960, un accord limité à l'élimination des discriminations en matière de politique commerciale. Cet accord devrait prévoir que les droits de douane seront réduits dans la même mesure que les barrières contingentaires et que chacune des deux Communautés accordera en matière de droits de douane et de contingents, aux membres de l'autre, les mêmes avantages qu'à ses propres membres. L'accord relatif à l'association européenne de libre-échange devrait donc prévoir pour la suppression des droits de douane et des contingents les mêmes taux et les mêmes délais que le traité de Rome. ("Wirtschaftsbrief", Kreditanstalt, Bankverein, Vienne, n° 22, 1959).

Grande-Bretagne

Selon M. Maudling, la politique agricole de l'Angleterre lui interdit une entrée éventuelle dans la C.E.E. : Répondant aux leaders du parti libéral qui ont axé leur campagne électorale sur la nécessité qu'il y a pour l'Angleterre d'entrer dans la C.E.E., M. Maudling, alors trésorier payeur général et ministre chargé des affaires européennes, a déclaré que les conservateurs se flat-taient de n'avoir jamais songé à adhérer au Marché Commun.

M. Maudling a déclaré notamment : "J'apprends que certains libéraux déclarent que l'Angleterre doit adhérer au Marché Commun et qu'ils blâment le gouvernement conservateur pour son refus. L'une des raisons du refus du gouvernement britannique est la nécessité de protéger l'agriculture anglaise. Si nous étions entrés dans le Marché Commun, l'Angleterre aurait dû abolir toute sa protection tarifaire pour les produits agricoles et horticoles.

Dans le Marché Commun, la politique agricole commune est réglée à la majorité. La Grande-Bretagne aurait été en minorité, ce qui signifierait la fin de notre système actuel de fixation

des prix agricoles et l'abolition des lois agricoles".

M. Maudling a conclu son exposé en ces termes : "On ne peut concilier l'existence de subventions agricoles en Grande-Bretagne et l'adhésion au Marché Commun".

Cependant, le chef du parti libéral, M. Grimond, a confirmé que la Grande-Bretagne ne devait pas rester hors de la C.E.E. (La Correspondance Economique, N° 7.192 - 5.10.59)

II. Les parlements

Allemagne

Le parti démocrate et la zone de libre-échange

Le 22 octobre, le groupe F.D.P. du Bundestag a demandé au gouvernement allemand de lui faire savoir ce qu'il avait fait jusqu'alors, en vertu de la résolution du 2 octobre 1958, pour "assurer l'unanimité des signataires du traité instituant la C.E.E. et le progrès des négociations avec d'autres membres de l'O.E.C.E. aux fins de la création d'une zone européenne de libre-échange". Le groupe démocrate du Bundestag a encore demandé au gouvernement comment celui-ci se proposait de remplir la mission que le Bundestag lui avait confiée aux termes de cette résolution.

La résolution adoptée à l'unanimité par le Bundestag à Berlin, le 2 octobre 1958, est conçue comme suit :

"Le Bundestag souligne à nouveau la grande importance que présente la conclusion d'un traité relatif à une zone européenne de libre-échange complétant la Communauté économique européenne, en tant qu'un nouveau pas dans la voie de la collaboration économique mondiale.

"Il approuve les efforts faits par le gouvernement fédéral pour amener des négociateurs placés à des points de vue différents, à un compromis et pour élaborer des solutions qui tiennent compte des intérêts essentiels de toutes les parties.

"Il invite le gouvernement fédéral à continuer à faire tout son possible afin que soit conclu le plus rapidement possible un accord prévoyant la création d'une vaste zone européenne de libre-échange destinée à compléter la Communauté économique européenne." (Source : Freie Demokratische Korrespondenz, 21.10.1959)

III. Les partis

Congrès de l'"Internationale libérale"

Réunie à Gardonne (Italie) du 1er au 4 octobre, l'"Internationale libérale" a pris position au sujet des relations entre les Six et les autres pays de l'O.E.C.E.

Dans sa déclaration, l'Internationale libérale affirme que le problème des relations entre la C.E.E. et les dits pays doit être posé sur une base nouvelle et traité selon des méthodes permettant de prévenir de nouveaux échecs.

L'Internationale libérale accueille avec satisfaction la constitution de la C.E.E., en déclarant toutefois que le Marché commun ne résoud que partiellement le problème de la coopération économique en Europe occidentale. La seule solution satisfaisante serait une organisation économique couvrant toute l'Europe occidentale et cela sur la base d'une parfaite égalité de traitement.

Les libéraux se félicitent de la constitution de la petite zone de libre-échange mais font observer que si la séparation des deux groupes persiste, la division de l'Europe occidentale deviendra de plus en plus grave ; ils recommandent donc que les deux groupes entament de nouvelles négociations le plus rapidement possible et avant le 1er juillet 1960, date à laquelle les deux groupes devront prendre des mesures pour la réduction des tarifs douaniers. S'il était impossible d'obtenir la suppression totale des barrières commerciales, il faudrait au moins s'efforcer de négocier des accords transitoires en vue de créer en Europe un modus vivendi.

L'Internationale libérale souligne :

- que le succès des efforts tendant à libéraliser les échanges et à promouvoir la circulation de la main-d'oeuvre et des capitaux en Europe occidentale dépendra, à longue échéance, d'une coordination des politiques nationales qui permette de remédier à la récession et au chômage ;
- qu'un marché libre ne peut être viable que s'il est mis à l'abri des formes privées et régionales de protectionnisme qui le menacent. Il convient donc d'adopter des lois sévères contre les cartels ;
- qu'il est nécessaire de coordonner le travail des organisations européennes et de resserrer leurs liens. L'O.E.C.E. peut jeter un pont entre les deux groupes européens et contribuer à l'oeu-

La zone de libre-échange

vre de coopération si les deux groupes ne concluent pas immédiatement un accord à longue échéance.

Dans le cadre des relations avec l'Union soviétique, les négociations qui se dérouleront en 1960 au sein du G.A.T.T. revêtiront une importance particulière et devraient stimuler l'effort des pays européens en vue de diminuer les tarifs douaniers en Europe et en Amérique.

Enfin, il est de toute première importance d'appliquer une politique européenne libérale en ce qui concerne l'ouverture de contingents aux pays sous-développés. L'Europe a également de grandes responsabilités envers ces pays en matière d'exportation de capitaux. Il est nécessaire de mettre en oeuvre un plan d'aide technique et de coordonner, à cet égard, la politique adoptée pour ces pays, en la pliant aux impératifs de l'expansion économique en Europe occidentale. "En encourageant le développement des marchés d'outre-mer, non seulement cette politique favoriserait les pays bénéficiaires, mais elle contribuerait à améliorer les conditions économiques de l'Europe occidentale".

La délégation suisse, tout en approuvant cette déclaration souligne combien il est indispensable de prévoir une certaine compatibilité entre les méthodes employées par la C.E.E. et celles qu'appliquent les nations extérieures au marché commun, afin d'obtenir une collaboration de plus en plus vaste et de plus en plus profonde. Elle insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts en ce sens, surtout à l'égard des pays qui n'ont malheureusement manifesté qu'indifférence pour une solution tendant à unir toute l'Europe en une zone de libre échange.

IV. Les instituts

L'institut autrichien de la recherche économique en faveur de la zone de libre échange

Le directeur de l'Institut autrichien de la recherche économique a déclaré au Congrès de la Fédération syndicale autrichienne que les intérêts économiques de l'Autriche demandent une association avec la C.E.E. A l'appui de cette constatation, l'orateur a souligné l'importance des relations commerciales de l'Autriche avec les pays de la C.E.E. Ceux-ci achètent en Autriche trois fois plus de produits manufacturés que les pays de la petite zone de libre échange. La plus forte part des articles d'exportation typiques de l'Autriche, tels que le bois, le papier, la magnésie, l'aluminium et les produits agricoles, a été exportée dans des pays de la C.E.E. qui ont même reçu 92 % du bois exporté par l'Autriche, tandis que les pays de la zone de libre échange n'offrent que de faibles possibilités de développement

pour les exportations de ces produits.

Aucun obstacle politique ne s'opposerait à l'association de l'Autriche avec la C.E.E., association qui se comprendrait déjà pour des motifs d'ordre géographique, alors que l'Autriche serait presque isolée dans la zone de libre-échange. En effet, ni le traité d'Etat, ni la loi de neutralité ne comportent d'obligations excluant l'association.

L'économie autrichienne ne souffrirait pas de l'intégration. Au cours des vingt dernières années, alors que le chiffre de la population n'a presque pas varié, le nombre des travailleurs a augmenté de 800.000, soit 60 %, alors que le nombre des chômeurs s'est abaissé de 600.000 en 1938 à 60.000. Les besoins d'énergie que l'Autriche ne pouvait couvrir en 1937 qu'à concurrence de moitié par ses propres moyens sont satisfaits aujourd'hui pour les neuf dixièmes grâce à l'énergie produite dans le pays, de sorte que l'Autriche compte au nombre des pays européens les mieux pourvus à cet égard. La production industrielle est deux fois et demie plus élevée qu'avant 1938, les exportations accusent une augmentation encore plus forte. Le niveau de vie de la population s'est élevé de 50 % au moins depuis 1937. ("Wirtschaftsbrief", Kreditanstalt Bankverein Wien, Nr 22 - 1959).

V. L'industrie

Les associations industrielles allemandes et françaises et la zone de libre-échange

L'"Institut International de la Presse", association des directeurs de journaux et des rédacteurs en chef des pays où la presse est libre, a organisé à Bruxelles, du 5 au 8 octobre, un séminaire sur l'intégration et la coopération européennes. Une cinquantaine de journalistes y ont participé. Des personnalités représentant les institutions européennes et les administrations nationales, les organisations patronales et syndicales, ainsi que le journalisme, ont exposé leurs vues. Les débats ont concerné, en particulier, la réalisation du marché commun, la supranationalité et la zone de libre-échange. Ce dernier sujet a donné lieu à un très intéressant échange de vues entre représentants de l'industrie française et allemande.

M. Villiers, président du Conseil national du patronat français, a rappelé que celui-ci était "nettement hostile" à la création d'une zone de libre-échange en Europe. "Comment penser que l'intégration économique des six pays pourrait être poursuivie si les Six adhéraient à un système plus large dont le désarmement douanier constitue le seul but... ? Nous savons que la création d'une zone de libre-échange entraînerait irrémédiablement la des-

truction du Marché commun et serait elle-même ensuite vouée à l'échec, en raison de l'impossibilité de mettre en concurrence des économies dont les structures sont différentes, dont les systèmes économiques et sociaux sont disparates et dont les politiques sont divergentes". On parle beaucoup de division économique de l'Europe, mais la création de la Petite zone, comme celle du Marché commun, ne saurait créer de problèmes commerciaux entre pays européens avant plusieurs années ; des solutions pragmatiques seront alors trouvées.

M. BERG, président de la Fédération de l'industrie allemande, par contre, estime que le Marché commun n'est qu'une première étape vers une coopération plus étroite entre les pays européens, les Etats-Unis et l'Amérique latine. L'association économique européenne est une nécessité économique et politique pour former bloc contre l'Est ; elle permettra une spécialisation accrue et, par conséquent, un accroissement du bien-être général. L'incertitude quant à l'issue des négociations et la politique du Marché commun paralyse les entreprises et rend impossible toute initiative à long terme. L'échec des négociations sur la zone de libre-échange a montré qu'il fallait maintenir une certaine autonomie des politiques commerciales nationales, mais, néanmoins, coordonner les politiques économiques et conjoncturelles. Les difficultés ne sont pas insolubles ; il faudra surtout trouver une formule de compromis à laquelle pourront se rallier Français et Anglais.

(Opinions exprimées par MM. Villiers et Berg d'après les documents de l'"Institut international de la Presse").

I. Le midi italien

Ce numéro des Cahiers mensuels publie une première étude sur les régions sous-développées de la Communauté. Elle est consacrée à l'une des plus caractéristiques : le Midi italien. La situation d'autres régions sera évoquée dans des numéros ultérieurs.

1.- Les aspects du "sous-développement" du Midi italien

La cause principale de la situation défavorable de cette région est sans doute la faiblesse du revenu par habitant qui, il y a quelques années encore, n'atteignait que la moitié environ du revenu des Italiens du nord et du centre. En effet, alors que le Midi compte 18 millions d'habitants, plus de la moitié de la population active se consacre aux travaux agricoles. On peut en déduire facilement qu'elle n'est pas véritablement "occupée". Alors qu'en Italie du nord, les emplois font défaut, en Italie du sud, on constate qu'il y a occupation anti-économique se traduisant par un chômage latent ou par une sous-occupation.

Un autre aspect de la situation défavorable du Midi est l'analphabétisme. En effet, les statistiques des écoles élémentaires ou celles de l'armée ne donnent qu'une idée incomplète du problème. Il existe une forme fréquente d'analphabétisme qui comporte la présence à l'école pendant une ou deux années, puis l'abandon de toutes études. Les régions italiennes les plus touchées sont, par ordre croissant, la Campanie, les Pouilles, la Sicile, la Lucanie et la Calabre.

Un troisième aspect réside dans le faible développement de l'industrie. Après la guerre, les autorités ont mené une politique de pré-industrialisation qui, semble-t-il, n'a pas eu le succès espéré. Cette politique tendait à préparer le terrain pour une activité propice et à donner la "secousse" nécessaire à la région. Toutefois, l'initiative privée ne s'est pas manifestée, ou s'est manifestée avec trop de lenteur. On a donc pu penser que l'industrialisation du Midi ne pouvait être réalisée que grâce à des mesures à longue échéance et d'une efficacité incertaine et que l'Etat devait intervenir directement et se substituer à l'initiative privée lente et inefficace.

2.- Les mesures prises par l'Etat italien

En fait, l'Etat est intervenu pour créer les conditions indispensables au développement du sud, en instituant la "Caisse du Midi" (Cassa per il Mezzogiorno) par la loi du 10 août 1950.

Les régions moins développées

En ce qui concerne l'agriculture, les principes d'intervention de la Caisse peuvent être définis comme suit :

- coordination des travaux entrepris dans les régions montagneuses et l'assainissement des plaines,
- coordination des programmes d'assainissement, de réforme foncière et de valorisation agraire,
- coordination de ces programmes et des opérations de conservation et de transformation des produits agricoles.

La Caisse poursuit également d'importants objectifs dans le domaine du tourisme. Elle doit contribuer à la solution du problème des voies de communication et, indépendamment des crédits mis à la disposition du ministère des travaux publics, la Caisse aide, dans leur tâche, les services provinciaux et communaux.

Une partie des fonds de la Caisse est réservée à l'industrialisation. Le crédit industriel, dans l'Italie méridionale et les Iles, est principalement l'affaire de trois Instituts : l'Institut de développement économique de l'Italie méridionale, l'Institut régional de financement industriel en Sicile et le Centre industriel Sarde.

Chacun de ces organismes dispose d'un fonds de cotisation et d'un fonds spécial. Ce dernier est alimenté par l'émission d'obligations et par la Caisse qui participe, dans une limite de 24 milliards 240 millions de liras. En outre, conformément aux dispositions de la loi, la Caisse a pris à sa charge une participation de 40 % au fonds de dotation.

La "Caisse du Midi" a signifié la mise au point du programme d'intervention le plus complet qui ait jamais été réalisé en faveur des régions sous-développées de l'Italie. A travers la Caisse on a visé la réalisation d'une véritable intervention globale intéressant aussi bien l'équipement social que l'activité productive. Des allocations considérables ont été destinées à créer les infrastructures techniques, économiques et sociales des différents secteurs économiques.

Près de 70 % des investissements prévus sont concentrés dans le secteur agricole. Les travaux au programme apparaissent en effet, déterminants non seulement pour le développement économique, mais encore pour la transformation d'un milieu social statique et difficile à insérer dans la vie économique moderne. Cependant, d'autres travaux apparaissent également importants tels que l'amélioration de la voirie et la construction d'ouvrages qui tendent à permettre à un grand nombre de communes de sortir d'une situation matérielle pénible.

L'action exercée par l'Etat à travers la Caisse ne s'est pas, toutefois, bornée au seul secteur des travaux publics et d'utilité publique. On a voulu réaliser de meilleures conditions de vie en développant les moyens de production et, notamment, l'équipement industriel pour créer de nouvelles sources de revenus. Toutefois, la mesure la plus importante consiste dans l'adaptation d'une loi du 29 juillet 1957 qui augmente les revenus de la Caisse et sa durée (jusqu'en 1965). Il s'agit d'aider les investissements destinés à influer directement sur la structure productive et à favoriser dans la plus large mesure possible le développement industriel. Une nouvelle phase de la politique méridionale est ainsi consacrée à la préparation de l'élément humain pour former des travailleurs professionnellement qualifiés dans chaque domaine et dans chaque activité, ainsi que pour provoquer de nouvelles initiatives d'entreprises en faveur du processus du développement du Midi. C'est ainsi, qu'en raison de l'importance de la qualification professionnelle dans le domaine agricole, la Caisse a préparé, avec les ministères intéressés, un plan de création de 11 instituts professionnels agricoles et de 112 écoles de qualification professionnelle.

Cependant, l'étroite interdépendance de toutes les régions économiques italiennes tend à créer, par l'effort accompli en faveur du Sud les bases du développement ultérieur du Nord. En effet, les produits de l'agriculture méridionale approvisionnent les marchés du Nord et les produits de l'industrie manufacturière du Nord trouvent dans le Midi, un débouché d'autant plus vaste que les niveaux du revenu et de la consommation s'y élèvent davantage.

3.- Les progrès de la production industrielle et agricole

Les progrès réalisés à partir de 1951, dans le secteur industriel, ne pourront être mis en évidence et évalués exactement que dans quelques années, lorsque le prochain recensement industriel permettra des comparaisons précises. Toutefois, les résultats acquis, du moins en ce qui concerne les initiatives qui ont bénéficié de financements accordés par l'Etat, prouvent que l'industrialisation du Midi avance. L'utilisation des prêts accordés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement a permis de construire ou d'agrandir d'importantes fabriques de ciment (dans les Abruzzes, dans la région de Naples, en Sicile et en Sardaigne), de construire des usines de textile et d'engrais en Sicile, de créer un établissement pour la fabrication de tubes d'acier soudés et de mettre en place d'importants ensembles électriques. D'autres initiatives importantes concernent les produits chimiques et les matériaux de construction.

Au cours des dernières années, l'industrie du bâtiment a connu un développement considérable. Les interventions massives de l'Etat et le vaste plan de reconstruction élaboré pour certaines zones ont abouti à ces résultats remarquables. En ce qui

Les régions moins développées

concerne les travaux publics et d'utilité publique, l'activité exercée dans le Midi dépasse nettement, par rapport à la superficie territoriale et au chiffre de la population, celle du reste de l'Italie.

Dans le domaine des moyens techniques de l'agriculture, des progrès sensibles ont également été accomplis, notamment en ce qui concerne la motorisation de l'agriculture et les installations d'irrigation. De même, l'emploi d'engrais a marqué un bon développement.

Un résultat non négligeable du développement économique du Midi et, par suite, de la situation de l'emploi est représenté par une sensible augmentation de la consommation et, en général, par une amélioration du niveau de vie. En particulier dans le secteur alimentaire, il est important de souligner l'accroissement de la consommation de viande qui a doublé en sept ans. Le développement de la motorisation constitue également la confirmation d'un meilleur niveau de vie (de 1951 à 1957), le nombre des automobiles en circulation a presque quadruplé). En de nombreux cas, les améliorations constatées dans le Midi dépassent largement les moyennes nationales, ce qui signifie que, non seulement les niveaux absolus de consommation des populations méridionales tendent à s'élever, mais encore que le dénivellement qui les sépare de ceux des autres régions italiennes diminue progressivement.

En ce qui concerne les développements productifs, l'évolution de l'agriculture méridionale pour une assez longue période permet de constater que des progrès ont été réalisés dans la quasi totalité des secteurs de la production et cela aussi bien en ce qui concerne les produits traditionnels (blé, vin, agrumes) que les cultures industrielles, les légumes et autres produits de qualité. La série des indices de la production agricole de 1952 à 1957 met en évidence l'évolution d'importants secteurs comme celui des légumes frais ou secs, des agrumes et des vignobles qui, compte tenu des conditions météorologiques, accusent une nette tendance au progrès. La betterave à sucre et le tabac ont vu augmenter leur production au cours des dernières années dans la proportion respective de 100 % et de 10 % environ.

Le secteur zootechnique, très important pour le développement agricole en général et celui de l'économie méridionale en particulier, mérite une attention spéciale. Dans la région du Sud, il ne montre pas le développement évident que l'on constate dans les productions agricoles. Si, en effet on constate une certaine amélioration dans les productions bovines, le cheptel ovin diminue d'importance. Toutefois, un mouvement de reprise semble s'amorcer. On peut confirmer que dans l'agriculture méridionale se produisent les mouvements de relèvement et de développement, bien qu'ils soient en quelque sorte entravés par des causes de nature structurelle. L'une des principales est l'excessive pression

démographique qui, toutefois, en raison du développement assez rapide des différentes activités productives extra-agricoles, semble s'être allégée ces dernières années.

L'activité industrielle dans le Midi est satisfaisante, même si elle ne peut encore être déterminante pour l'économie méridionale. La production d'énergie électrique, autrefois très réduite, a augmenté à un rythme assez rapide et, en tout cas, dans une mesure plus grande que dans le reste de l'Italie. Ces progrès considérables sont en relation notamment avec la construction des nouvelles centrales hydro-électriques des Abruzzes et de la Calabre ainsi que de centrales thermiques en Campanie et dans les Iles. L'augmentation de la production d'énergie électrique rendue nécessaire par les besoins toujours grandissants, a permis à son tour une sensible augmentation de la consommation qui, en l'espace de 5 ans, s'est accrue de 79,1%. En chiffres absolus, l'augmentation la plus forte est celle de la consommation industrielle et particulièrement celle des industries électro-métallurgiques et du bâtiment, ainsi que dans une moindre mesure, celle de l'industrie chimique et mécanique. Ceci confirme les progrès de ces secteurs productifs. Ainsi, dans le Sud, la production d'acier, par rapport à 1951, s'est accrue de 120 %, la production de laminés de 178 % et celle de ciment de 300 %. De même, des progrès sensibles ont été réalisés par les industries minières.

Parmi les industries manufacturières, les industries du Midi se dégagent des limites de l'artisanat local. Les industries chimiques sont dans une phase de transition et, à côté des modestes établissements traditionnels, se développent aujourd'hui des nouvelles installations modernes pour produits chimiques de base, engrais, médicaments, etc...

4.- L'aide extérieure au Midi italien

Le 21 avril 1959, au nombre des premiers financements accordés par la Banque Européenne d'investissement (B.E.I.) figurent trois prêts au bénéfice de trois entreprises italiennes. Les projets concernent le Midi italien et s'insèrent dans le cadre plus vaste d'un programme de financement de la Caisse du midi qui prévoit l'ouverture d'un crédit global de 70 millions de dollars. Ce crédit comprend diverses opérations : émission de 30 millions de dollars d'obligations effectuée par un groupe bancaire dirigé par la Morgan Stanley Co., sur le marché financier de New-York ; prêt de 20 millions de dollars (à 5 et 3/4 % remboursables en 20 ans) accordé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (B.I.R.D.) et prêt de 20 millions de dollars accordé dans les mêmes conditions par la B.E.I. L'Etat italien garantit le remboursement du capital et des intérêts des trois prêts à partir de 1963.

Les régions moins développées

Les trois projets qui ont donné lieu à ces prêts de la B.E.I. et de la B.I.R.D. ont la priorité dans la mise en oeuvre du programme de développement économique de l'Italie méridionale. Ils concernent :

a) le financement de la construction de la Centrale thermique Mercure (210 mille kilowatts), à 190 km environ au sud-est de Naples, dans une zone caractérisée par un accroissement relativement élevé de la demande en énergie électrique (9 % en moyenne depuis 1952).

b) le financement de la construction de deux usines situées en Sicile, plus précisément à Priolo, au nord de Syracuse : la SINCAT qui pourra ainsi commencer à exercer une activité propre dans l'industrie pétrolière, en produisant l'éthylène et ses dérivés, et la CELENE, qui fabriquera du polyéthylène, de l'oxyde d'éthylène et ses dérivés à partir de l'éthylène. Les 40 millions de dollars seraient répartis de la manière suivante : 18 à la Centrale Mercure, 14 à la SINCAT et 8 à la CELENE.

Le président du comité des ministres pour la Caisse du Midi, M. Pastore, s'est rendu le 14 septembre dernier aux Etats-Unis en vue d'y signer un accord par lequel la B.I.R.D. consent un prêt de 40 millions de dollars à la Caisse du midi. Ce prêt est destiné à financer la centrale électro-nucléaire que la SENNE construira au sud du Garigliano.

La signature du prêt est prévue pour la seconde moitié de septembre prochain à Washington. Y compris ce dernier financement, le septième concédé à la "Caisse" en l'espace de cinq ans, les prêts de la B.I.R.D. s'élèvent au total à 298 millions de dollars, auxquels il faut ajouter, dans le cadre des opérations effectuées avec l'extérieur, les 20 millions de dollars accordés par la Banque Européenne et les 30 millions de dollars provenant du lancement des obligations "Caisse" sur le marché financier américain.

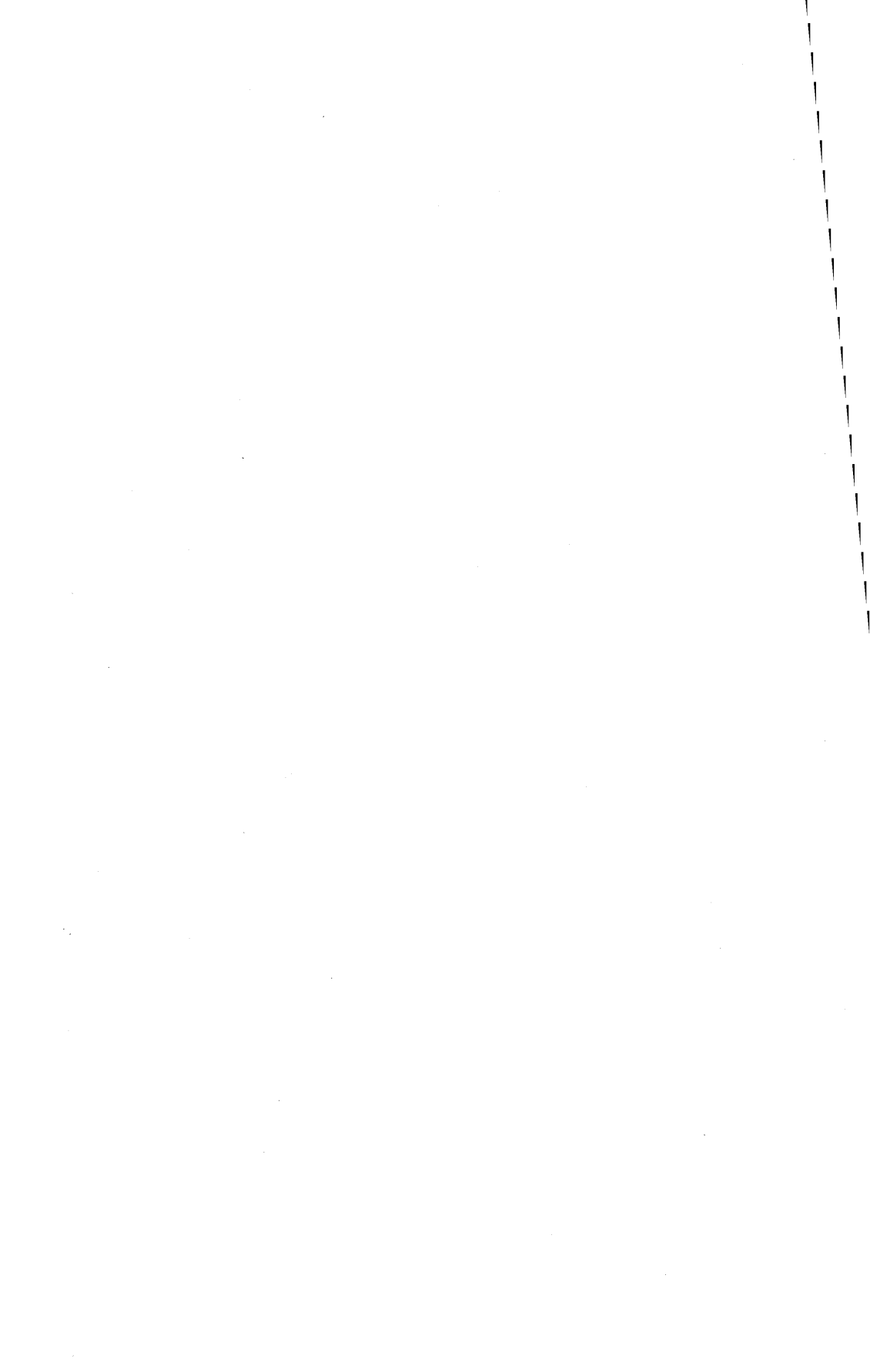
Toutes ces sommes ont reçu une destination précise. Elles ont servi à financer d'importantes initiatives industrielles, de vastes systèmes d'irrigations et des centrales électriques dans le sud de l'Italie. Notamment, 40 milliards de lires environ ont été utilisés à la construction de systèmes d'irrigations ; plus de 70 milliards de lires ont été employés à la construction de centrales hydro-électriques et thermiques et plus de 63 milliards 500 millions de lires à la construction et au développement d'implantations industrielles.

Le gouvernement italien a déposé devant le parlement un projet de loi concernant l'utilisation du prêt qui a fait l'objet de l'accord signé avec les Etats-Unis le 7 mars 1958 au sujet de financements intéressant le Midi italien et les Iles. Cet accord concernait la livraison à l'Italie de produits agricoles améri-

cains (coton, tabac, etc.), le revenu de la vente (plus de 7 milliards de lires) devant servir à financer des programmes d'industrialisation du Midi italien.

Les sommes provenant de l'emprunt sont affectées à des fonds de roulement constitués à cet effet auprès de l'Institut pour le développement régional, pour le financement des moyennes et petites entreprises en Sicile (I.R.F.I.S.) et auprès du Crédit industriel sarde (C.I.S.)

D'après la revue : "Finanza ed economica" octobre 1957 et les "Documents de la vie italienne" - mars 1954 - mai/août 1958 et juillet/août 1959.



I. Les gouvernements

La Nouvelle-Guinée néerlandaise

Dans l'exposé des motifs du budget de la Nouvelle-Guinée (exercice 1960), le gouvernement néerlandais déclare :

La politique à l'égard de la Nouvelle-Guinée néerlandaise continue à avoir pour objectif de favoriser l'évolution de ce territoire et de ses habitants sur le plan politique, social, économique et culturel, et en particulier d'éduquer la population de manière qu'elle puisse un jour se gouverner et déterminer elle-même son statut politique conformément au principe de l'autodétermination.

La mise en valeur des ressources économiques de la Nouvelle-Guinée réclame une attention constante. Une série de réalisations économiques et sociales seront financées par le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer de la C.E.E. La prospection géologique, l'installation d'une station d'expérimentation agricole, le développement d'un projet en matière de culture du riz ainsi qu'une étude sur la structure démographique figurent au nombre des réalisations envisagées.

Il a été fondé un Institut de prospection géologique en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Son but est d'organiser une étude générale du pays au point de vue économique-géologique. Cet Institut s'attachera en particulier à l'étude des minerais radioactifs, en collaboration avec le service autochtone des mines.

Des négociations sont en cours avec certaines entreprises en vue de réaliser un accord relatif à la détection et à l'exploitation du minerai de nickel, de cobalt et de fer.

En ce qui concerne le développement de la Nouvelle-Guinée, le gouvernement recherche particulièrement une étroite coopération avec l'Australie. La politique des deux gouvernements tend vers le même objectif : assurer l'évolution de la population des deux parties de l'île de façon à lui permettre de décider elle-même de son avenir. La coopération qui s'est instaurée dès 1953 entre les deux pays et a été expressément ratifiée par la Déclaration commune hollando-australienne du 6 novembre 1957, s'est encore consolidée depuis. A la suite de la conférence tenue à Canberra en octobre 1958, des contacts suivis se sont établis et se poursuivent régulièrement entre les autorités de la Nouvelle-Guinée australienne et de la Nouvelle-Guinée néerlandaise au sujet des recommandations qui ont été adoptées. On s'attend à une coopération plus poussée encore dans tous les domaines qui retien-

Les pays et les territoires d'outre-mer associés

nent l'attention des pouvoirs publics, dans l'intérêt de la population de l'ensemble de la Nouvelle-Guinée.

Conformément à l'article 73 E de la Charte des Nations Unies, le gouvernement néerlandais a fait rapport aux Nations Unies sur la Nouvelle-Guinée pour l'année 1958. Ce rapport comporte des renseignements sur la population, l'administration, la situation économique et sociale et l'enseignement. (Rapport sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise pour l'année 1958)

II. Les parlements

France

L'Assemblée nationale, l'Europe et l'Afrique

Au cours des débats de politique générale à l'Assemblée nationale, les 13, 14 et 15 octobre, plusieurs orateurs (notamment MM. Chandernagor, de Broglie et Conte) ont évoqué les liens qui devront unir l'Europe à l'Afrique.

Ou bien l'Afrique s'associera à l'Europe, et alors, la France restera unie à l'Algérie et liée aux douze Etats de la Communauté; ou bien l'Afrique se détachera de l'Europe et peut-être même se dressera contre l'Europe, et alors tous les Etats européens, France comprise, seront balayés du continent noir.

Il n'y a qu'une façon de maintenir la présence de la France en Afrique, c'est de faire l'Europe et de lui associer l'Afrique.

Il faut se hâter de créer, dans le cadre du marché commun, les structures indispensables pour aider l'Afrique. Sinon, à la compétition France-Grand-Bretagne s'ajoutera la compétition d'autres Etats de l'Europe des Six.

On ne peut pas faire de politique africaine si l'on n'y associe pas l'Europe. C'est une condition indispensable. Sans le poids politique, économique et financier de l'Europe, rien de bon ne sera fait en Afrique.

(Voir Journal Officiel, Assemblée Nationale, débats n°s 59, 60, 61, - 14, 15 et 16 octobre 1959.)

Conférence parlementaire Europe-Afrique à Cannes

Plus de cent parlementaires appartenant aux pays de la C.E.E. et aux pays africains se sont réunis à Cannes du 2 au 5 octobre, sur l'initiative de M. Remy Montagne, parlementaire français, afin de procéder à un échange de vues sur la coopération entre l'Europe et l'Afrique.

Le Congrès a fait connaître aux hommes politiques européens les réalités africaines. Il a abouti à la décision de constituer d'ici la fin de l'année, tout au moins pour les pays du marché commun et si possible aussi pour les territoires britanniques, des groupes parlementaires nationaux d'après le modèle français pour la collaboration Europe-Afrique. Par la suite, ces groupes seront réunis au sein d'un secrétariat européen. Cette organisation établira progressivement des contacts étroits avec les parlements africains et convoquera un certain nombre de conférences communes sur des problèmes concrets posés par l'association des deux continents. En principe, toute l'Afrique est intéressée, y compris les pays arabes (d'après : Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung, 13 octobre 1959).

III. Le commerce et l'industrie

Session de la Conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E.

Déception des pays et territoires d'Afrique au sujet des importations dans les pays de la C.E.E.

A sa sixième session (12/13 octobre, à Luxembourg), la Conférence permanente des chambres de commerce de la C.E.E. s'est occupée, pour la première fois d'une manière approfondie, de l'association des territoires d'outre-mer. Elle disposait à ce sujet d'un rapport de M. Gallenca, président de la Chambre de commerce de Dakar. Au cours de la discussion, la délégation française a constaté une certaine déception des pays d'Afrique. Ceux-ci avaient espéré pouvoir prendre une part appréciable au commerce avec les pays européens mais n'ont trouvé jusqu'à présent que de faibles possibilités d'écoulement de leurs produits dans les pays de la C.E.E. Si les pays européens désirent vendre leurs produits dans les territoires associés, le principe de la réciprocité exige, disent-ils, un développement des importations de produits de ces territoires dans les Etats de la C.E.E.

(Note établie par la Direction de la Documentation parlementaire et de l'information de l'A.P.E.)

Nécessité d'importations plus élevées de produits des territoires associés

Lors d'une session de la section allemande de la Chambre de commerce internationale, à Hambourg, M. Robert Lemaigen, membre de la Commission de la C.E.E., a invité la République fédérale à acheter davantage dans les pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne. De l'avis de M. Lemaigen, il faut aider d'une manière générale les pays producteurs de matières premières, et cela avant tout par des investissements.

Les pays et territoires d'outre-mer associés

Vu l'appauvrissement continu de ces territoires par suite de la réduction des revenus qu'ils tirent de leurs principaux produits, il faut se convaincre que les efforts en vue d'arrêter cet effondrement s'imposent au moins avec autant d'urgence et seraient beaucoup plus efficaces que les mesures d'équipement de ces territoires.

M. Lemaignan a déclaré que, de 1953 à 1957, les exportations des pays industriels à destination des pays producteurs de matières premières ont augmenté de 7,2 milliards de dollars, tandis que les exportations des pays producteurs de matières premières à destination des pays industriels n'ont augmenté que de 3 milliards de dollars; ce léger progrès est dû pour plus de la moitié aux exportations du pétrole qui pour ainsi dire ne contribuent pas à la prospérité de ces populations. Les exportations de denrées alimentaires et de matières premières des pays producteurs de matières premières n'ont augmenté que de 5 pour cent pendant la période 1953-1957 alors que les exportations de machines et d'équipement pour les transports des pays industriels à destination des premiers augmentaient de 50 pour cent. (Informations de la Chambre de commerce de Hambourg, 1er octobre 1959)

Une plus grande collaboration est souhaitée entre les industries de la C.E.E. et les pays moins développés.

Par suite de la décision des pays occidentaux (appartenant à la C.E.E. aussi bien qu'au G.A.T.T.) d'aider les pays moins développés, ceux-ci produiront, grâce à leurs salaires extrêmement bas, des produits industriels à bas prix qu'ils devront écouler en partie sur les marchés occidentaux. Cette évolution est inévitable et rien ne doit être fait pour l'empêcher. Afin de ne pas sacrifier les intérêts des pays industriels ou de certaines branches de leur économie (à longue échéance, les pays industriels pourraient eux-mêmes être en retard) il conviendrait d'exercer un certain contrôle sur les importations en provenance des territoires moins développés. Il faudrait donc que des consultations s'instaurent à cet égard avec les gouvernements des territoires moins développés sans que ces consultations prennent l'apparence d'une immixtion dans les affaires intérieures des territoires intéressés. Un autre moyen consisterait à organiser une plus grande collaboration (le cas échéant, une plus grande assistance) entre les industries des pays occidentaux et les pays moins développés. ("De Werkgever" du 3 septembre 1959 et "De Nederlandse Industrie" du 15 octobre 1959)

Aperçu des ententes, des monopoles et des
concentrations dans les pays de la Communauté

ière partie : les législations nationales

L'article 87 du traité instituant la C.E.E. prévoit l'adoption, par les organes de la Communauté, de règlements ou directives en vue de l'application des principes définis par le traité sur la libre concurrence entre les entreprises. Il n'est donc pas sans intérêt de donner un aperçu de la situation des ententes, des concentrations et des monopoles dans les six pays de la Communauté.

On trouvera, ci-dessous, une première étude qui concerne les législations nationales actuelles. Cette étude est reprise des rapports présentés lors des "Journées sur la concurrence dans les pays du marché commun", qui ont eu lieu à Caen, en mai dernier.

Allemagne

Il existe une loi du 1er janvier 1958 contre les limitations de la concurrence. Elle distingue quatre catégories de limitations :

- les accords et décisions de cartels,
- les ententes visant à limiter la concurrence, contenues dans d'autres contrats,
- l'abus de la position dominante sur le marché,
- les pratiques discriminatoires.

La loi ne déclare pas d'office les accords et les décisions nuls et non avenus, mais les considère comme provisoirement inexistantes. Sous certaines conditions, il peuvent être reconnus valables ou autorisés.

La loi allemande ignore la distinction entre les bons cartels et les mauvais, mais considère, en principe, tous les cartels comme entrevant la libre concurrence. Elle ne prévoit qu'un nombre limité d'exceptions déterminées avec précision et admises dans des conditions bien définies.

La politique économique

L'exception faite pour les cartels ayant un objectif de rationalisation revêt une importance particulière, non seulement du fait de sa portée, mais aussi parce que le droit français ainsi que l'article 65 § 2 du traité de la C.E.C.A. et l'article 85 alinéa 3 C.E.E. contiennent des critères semblables pour l'autorisation des ententes.

Tous les cartels autorisés figurent au "registre des cartels". En outre, toutes les déclarations ou demandes d'autorisation, ainsi que les autorisations accordées, sont publiées dans le Bundesanzeiger, afin que toutes les entreprises intéressées puissent prendre position à leur égard.

Les moyens dont dispose la loi en face des entreprises qui dominent le marché sont relativement limités. L'Office des cartels peut interdire à certaines entreprises d'abuser de leur disposition sur le marché en pratiquant des prix abusifs, etc..., mais il n'a aucune possibilité d'intervenir contre d'autres formes d'abus d'une position de monopole qui, le cas échéant, pourraient s'avérer beaucoup plus dangereuses.

Tenant compte du fait que, dans certains secteurs, une libre concurrence complète ne peut être réalisée, la loi prévoit des exceptions pour les transports, l'agriculture, les banques et les assurances, ainsi que le secteur de l'énergie.

Belgique

Un projet de loi est à l'étude en Belgique, réprimant l'abus de puissance économique. Il prévoit qu'il y a abus lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, détentrices de la puissance économique, portent atteinte à l'intérêt général par des pratiques qui faussent ou qui restreignent le jeu normal de la concurrence ou qui entravent soit la liberté économique des producteurs, des distributeurs ou des consommateurs, soit le développement de la production ou des échanges.

Le rôle du Ministère public est confié à un commissaire-rapporteur permanent qui est chargé de la recherche des abus ou de la réception des plaintes. S'il y a plainte, ou s'il en est requis par le Ministre des Affaires Economiques, il procède à l'instruction. Il peut classer la plainte s'il l'estime irrecevable ou non fondée. Il accomplit l'instruction avec les pouvoirs d'un juge d'instruction et dispose même du droit de perquisition. Il peut aussi, soit sur initiative, soit sur réquisition du Ministre des Affaires Economiques, procéder à des informations.

Un Conseil du Contentieux Economique est composé de magistrats et de techniciens. Lorsqu'il a terminé son instruction, il dépose le dossier avec ses conclusions et l'affaire est instruite contradictoirement. Ensuite, il transmet son avis motivé

avec le dossier au Ministre des Affaires Economiques. Si l'avis est négatif, la plainte est laissée sans suite. Si le Conseil estime qu'il y a abus, son avis doit contenir des recommandations à adresser aux délinquants en vue de mettre fin à l'abus.

France

La législation française comprend deux séries de dispositions : l'article 419 du Code pénal qui, sans constituer une disposition anti-trust, réprime certains faits de spéculation individuels ou collectifs, et une ordonnance de juin 1945, complétée en 1953 et 1958.

La loi prohibe toutes les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites, ou coalitions sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet d'entraver le plein exercice de la concurrence en faisant obstacle à l'abaissement des prix de revient ou de vente, ou en favorisant une hausse artificielle des prix.

Ne sont toutefois pas visées les actions concertées, conventions ou ententes dont les auteurs sont en mesure de justifier qu'elles ont pour effet d'améliorer et d'étendre les débouchés de la production, ou d'assurer le développement du progrès économique par la rationalisation et la spécialisation.

Une "commission technique des ententes", composée de membres du Conseil d'Etat, de magistrats et de membres d'organisations professionnelles, est chargée d'examiner les infractions éventuelles à la législation.

L'abus de puissance économique dominante est inconnue du droit français, mais toute la législation relative aux pratiques anticoncurrentielles se fondant sur des considérations relatives aux prix, il ne paraît guère possible qu'un abus caractérisé ne suscite pas une action de la puissance publique.

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont une législation en matière de cartels depuis 1935 qui a été récemment remplacée par la loi sur la concurrence économique. Cette loi se réfère aux trois notions de l'entente, de la position économique dominante et de l'intérêt public. La loi définit la position économique dominante comme : "un rapport de fait ou de droit dans l'industrie que comporte une influence prépondérante d'une ou de plusieurs entreprises sur un marché de produits ou de services aux Pays-Bas".

La notion d'intérêt public n'est pas définie. L'interprétation de cette notion est laissée à l'autorité administrative responsable. Cette instance est, dans la majorité des cas, le ministre des affaires économiques, conjointement ou non avec l'un ou plusieurs de ses collègues.

Le législateur n'est pas parti du point de vue que des ententes ou des positions dominantes économiques sont en général contraires à l'intérêt public. Le point de départ est donc que les ententes sont admises (à moins que, dans un cas déterminé, il existe une raison d'agir contre une entente déterminée) et que l'exploitation d'une position économique dominante est libre (à moins que, dans un cas déterminé, il soit jugé nécessaire de prescrire aux entreprises intéressées certaines lignes de conduite). Autrement dit, la loi néerlandaise sur la concurrence est une législation contre les abus.

L'obligation d'enregistrement des cartels est un instrument très important de la politique concurrentielle. Elle donne au gouvernement une idée sur ce qui existe en matière d'ententes.

Si le gouvernement est d'avis qu'il existe une position économique dominante dont les conséquences sont contraires à l'intérêt public, il peut imposer certaines directives aux intéressés.

La loi prévoit la création d'une commission consultative composée d'experts en matière de concurrence. L'avis de la commission est requis pour toutes les mesures à prendre en vertu de la loi.

o

o o

En Italie et au Luxembourg, il n'existe pas jusqu'à présent de législation spéciale sur les monopoles.

Le Conseil de l'Energie canadien

La Commission de la politique énergétique de l'Assemblée parlementaire européenne mentionne, dans son rapport sur les problèmes énergétiques (document n° 45, présenté à la session de juin 1959), la création d'un Conseil de l'Energie au Canada, dont on pourrait éventuellement s'inspirer lors de la coordination de l'énergie en Europe. On trouvera ci-dessous un aperçu de la structure et de la compétence de cet organisme.

Extrait de la loi créant un Conseil National
de l'Energie (Bill C-49), adoptée par la
Chambre des Communes du Canada, le 3 juin 1959

La loi a pour but la création d'un Conseil National de l'Energie destiné à assurer à la population canadienne la meilleure utilisation des ressources énergétiques de son pays.

A cet effet, le Conseil devra réglementer, dans l'intérêt général :

- la construction et l'utilisation des pipe-lines transportant le pétrole et le gaz, relevant de l'autorité du Parlement canadien,
- les droits de péage pour l'utilisation de ces pipe-lines,
- l'exportation et l'importation de gaz,
- l'exportation du courant électrique et la construction des lignes nécessaires à son exportations.

Le Conseil étudiera également et se tiendra au courant de toutes les questions relatives à l'énergie, relevant de la compétence du Parlement canadien et recommandera au Ministre du Commerce et de l'Industrie toute mesure qu'il estimera nécessaire ou souhaitable, dans l'intérêt général, en matière énergétique. La loi autorise aussi l'extension au pétrole des clauses relatives à l'exportation et à l'importation.

o

o o

La politique énergétique

Création du
Conseil

Il est créé un Conseil, dénommé Conseil National de l'Energie, composé de cinq membres nommés par le gouvernement.

Chacun des membres du Conseil est nommé pour une période de sept ans, mais peut être révoqué à tout moment par le gouvernement, sur la demande du Sénat et de la Chambre des Communes.

Ne sont pas éligibles au titre de membres du Conseil ou ne peuvent continuer à en rester membres, les personnes qui n'ont pas la nationalité canadienne ou qui, en tant que propriétaire, actionnaire, directeur, employé ou associé, exercent une activité liée à la production, la vente, l'achat, la transmission, l'exportation, l'importation des hydrocarbures ou de l'énergie et les personnes possédant quelque effet, obligation ou tout autre titre d'une Compagnie.

Président et
Vice-Président

Le gouverneur désigne, parmi les membres du Conseil, un Président et un Vice-Président.

Pouvoirs du
Conseil

Le Conseil a, en ce qui concerne la comparution, l'assermentation et l'audition des témoins, la production et l'examen de documents, l'exécution de ses ordres, l'accès à des propriétés et la visite de celles-ci et autres matières qui sont nécessaires ou appropriées pour l'exercice de sa juridiction, tous les pouvoirs, droits et privilèges appartenant à un tribunal supérieur dont les actes et la procédure sont écrits et conservés.

Le Conseil peut
faire des études
suivies et des
rapports

Le Conseil étudiera et suivra les questions pour lesquelles le parlement du Canada est compétent, concernant la recherche, la production, la récupération, la fabrication, la préparation, la transmission, le transport, la distribution, l'achat, l'échange et l'utilisation d'énergie et de sources d'énergie au Canada et hors du Canada; il fera périodiquement rapport sur ces questions au Ministre et lui recommandera les mesures de la compétence du parlement, qu'il estime nécessaires ou opportunes, dans l'intérêt public, pour la réglementation, la surveillance, la conservation, l'usage, l'écoulement

et le développement de l'énergie et des sources d'énergie.

A la demande du Ministre, le Conseil préparera des études et des rapports sur toutes questions intéressant l'énergie ou les sources d'énergie et recommandera au Ministre de prendre les dispositions qu'il estime désirables pour la coopération avec des services gouvernementaux ou autres, au Canada ou hors du Canada, en ce qui concerne des questions intéressant l'énergie et les sources d'énergie.

Approbation du Conseil pour l'emplacement des pipe-lines.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, aucune société ne devra entreprendre la construction d'une section ou partie d'un pipe-line avant :

- a) que le Conseil n'ait délivré un certificat accordant à ladite société la permission de construire;
- b) que le plan, le profil et le cahier des charges (book of reference) de la section ou de la partie de la ligne proposée n'aient été approuvés par le Conseil.

Autorisation pour la construction de lignes électriques.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, nul ne devra entreprendre la construction d'une ligne électrique internationale, à moins que le Conseil n'en ait autorisé la construction en délivrant un certificat à cet effet.

Pièces à fournir.

Toute personne demandant l'autorisation de construire une ligne électrique internationale devra fournir au Conseil les plans, documents, renseignements et autres pièces que prescrira le Conseil.

Règlementation du commerce, des péages et des tarifs.

Le Conseil peut donner toutes directives concernant l'ensemble des questions intéressant le commerce, les péages ou tarifs.

Rejet d'un tarif.

Le Conseil peut rejeter tout tarif ou partie d'un tarif qu'il estime contraire à quelque disposition de la loi ou à un ordre du Conseil et il peut exiger de la société intéressée que, dans un délai prescrit, celle-ci

La politique énergétique

	remplace ledit tarif par un tarif qui donne satisfaction au Conseil. Celui-ci peut aussi prescrire d'autres tarifs remplaçant le tarif ou la partie du tarif ayant fait l'objet de sa décision de rejet.
Suspension d'un tarif.	Le Conseil peut suspendre tout tarif ou partie d'un tarif avant ou après l'entrée en vigueur de celui-ci.
Pas de discrimination injuste.	Aucune société ne devra provoquer une discrimination injustifiée en matière de péages, de service ou de facilités à l'encontre de quelque personne ou localité que ce soit.
Exigence de licences pour les exportations et importations.	Sous réserve des dispositions réglementaires, personne ne devra exporter du gaz ou du courant électrique ou importer du gaz si ce n'est en vertu et conformément à une licence délivrée en application de la loi.
Considérations entrant en ligne de compte pour la délivrance de licences.	Lorsqu'il est saisi d'une demande de licence, le Conseil devra tenir compte de toutes les considérations qui lui paraissent importantes et sans qu'il en résulte une limitation de la portée générale de ce qui précède. Le Conseil devra s'assurer a) que la quantité de gaz ou de courant électrique à exporter n'est pas supérieure à l'excédent après qu'il ait été tenu compte des besoins raisonnablement prévisibles des usagers canadiens et des prévisions en matière de découverte de gaz au Canada et b) que le prix demandé par la société demanderesse pour le gaz ou le courant électrique qu'elle exporte est juste et raisonnable eu égard à l'intérêt public.
Extension de la présente partie au pétrole.	Le Gouverneur peut, en Conseil, étendre l'application de ces dispositions au pétrole.
Règlements relatifs à la comptabilité, etc...	Le Conseil peut, avec l'approbation du Gouverneur, édicter des règlements : a) concernant la manière dont la

comptabilité d'une société devra être tenue;

- b) prescrivant les catégories de biens pour lesquels des frais de dépréciation peuvent, aux fins de l'établissement des péages, être englobés dans les frais d'exploitation et le taux de dépréciation qui devra être demandé à cet effet pour chacune de ces catégories de biens;
- c) prescrivant un système uniforme de comptabilité pour une catégorie de sociétés et
- d) exigeant que les sociétés et les personnes qui exportent du gaz ou du courant électrique ou qui importent du gaz fournissent des relevés et des renseignements au sujet de leur capital, de leurs opérations, de leurs revenus et dépenses et tous autres renseignements qui pourront être exigés.

Sanctions.

Toute personne qui viole un règlement édicté en application de ces dispositions se rend coupable d'une infraction donnant lieu à condamnation à la suite d'une procédure sommaire conformément aux dispositions du Code pénal.

Rapport du parlement.

Le Conseil devra, dans les trois mois à dater du 31 décembre de chaque année, présenter au Ministre un rapport sur son activité pour l'année écoulée. Le Ministre fera en sorte que le rapport soit soumis au parlement dans les quinze jours à dater de sa réception ou, si le parlement ne siège pas à ce moment, un des premiers quinze jours qui suivent le début de la session suivante du parlement. (original = texte anglais)

Question posée par le groupe socialiste du Bundestag au sujet de la situation charbonnière

Le groupe SPD du Bundestag et la situation charbonnière

Dans une interpellation en date du 20 octobre, adressée au gouvernement fédéral, le groupe SPD renvoie à la "déclaration de principe" du gouvernement fédéral du 16 septembre 1959, dans laquelle celui-ci déclare avoir l'intention de prendre

La politique énergétique

des mesures d'ordre social en faveur des mineurs touchés par le chômage partiel ou qui ont perdu leur emploi. A ce propos, le groupe SPD a demandé notamment au gouvernement fédéral :

1. s'il estime qu'il lui incombe d'éliminer les préjudices que subissent les travailleurs sur le plan social ou de prévenir, en premier lieu, les crises et les cas de détresse sociale en prenant des mesures d'ordre économique;
2. s'il estime que la politique d'investissement appliquée par les "Konzern" de l'industrie du pétrole est justifiable du point de vue économique et, dans la négative, quelles possibilités il entrevoit en vue d'obtenir que ces investissements restent dans les limites justifiables du point de vue économique;
3. quelles sont les possibilités permettant de réduire les prix, notamment des sortes de charbon qui sont en concurrence avec le mazout ? Le gouvernement a-t-il une vision précise de la situation des charbonnages en ce qui concerne les prix de revient et les recettes ?
4. que compte faire le gouvernement en vue de faire face aux départs en masse auxquels on assiste dans les mines ?
5. quelles mesures envisage-t-il de prendre en vue d'adapter les charbonnages aux modifications intervenant dans l'économie énergétique, sans provoquer d'injustices sociales, enfin quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de coordonner les mesures de réadaptation compte tenu des nécessités des programmes établis à l'échelle des Länder et compte tenu des intérêts de la politique communale et de ceux des travailleurs.

La Turquie et le marché commun

Les négociations

Par deux notes adressées en date du 1er août 1959 respectivement au président du Conseil de ministres et au président de la Commission de la C.E.E., le gouvernement turc a présenté une demande d'association à la Communauté économique européenne.

Ces notes soulignent l'intérêt vital pour la Turquie d'être associée à la Communauté économique européenne, en raison des liens tant géographiques, économiques que politiques qui font que les destinées de la Turquie sont irrévocablement liées à celles du monde occidental. Si elle ne reposait pas sur une base économique solide, cette affinité d'intérêts s'affaiblirait.

Un rapport, établi à ce propos par la Commission de la C.E.E., a constitué la base des débats qui ont eu lieu le 11 septembre 1959 au cours d'une réunion du Conseil de ministres de la C.E.E. Le Conseil, tout en constatant à cette occasion que l'association de la Turquie à la Communauté pose un certain nombre de problèmes qu'il conviendrait de résoudre, a décidé à l'unanimité, selon l'avis concordant de la Commission, d'accueillir favorablement la demande du gouvernement turc.

Dans cette perspective, le Conseil a chargé la Commission d'entamer avec le gouvernement turc les premières négociations en vue, notamment, de définir quelles pourraient être les modalités de l'association envisagée.

A la réunion du Conseil de ministres de la C.E.E., le 13 octobre 1959, l'Exécutif a fait un exposé sur ces conversations préliminaires qui ont eu lieu du 28 au 30 septembre 1959. Cet exposé a permis notamment de mettre en évidence les principaux problèmes posés par l'association envisagée.

Après avoir exprimé sa satisfaction sur la manière dont la Commission de la C.E.E. avait conduit ces conversations, le Conseil a procédé à un échange de vues, au terme duquel il a confirmé l'importance politique qu'il attachait aux problèmes de l'association de la Grèce et de la Turquie à la Communauté, et son souci d'aboutir rapidement à une solution satisfaisante. Dans cet ordre d'idées, il a prié la Commission de poursuivre les conversations préliminaires et de lui faire rapport au cours d'une session ultérieure. (1)

(1) Voir : Conseil des Communautés européennes - Informations de presse du 11 septembre et du 13 octobre 1959 (n°s 326/59 et 367/59)

Superficie et population

La Turquie a une superficie de 776.980 km². La population (en 1957 : 25.500.000 habitants) se compose d'éléments turcs, grecs, arméniens, géorgiens, arabes et kurdes. C'est essentiellement une population rurale.

Par suite de son assez forte densité de population, la Turquie constitue un marché très important en puissance, mais provisoirement encore très pauvre. Avec un revenu de 200 dollars par an et par habitant, la Turquie se classe au dernier rang des pays européens.

Balance commerciale

Les mesures arrêtées au milieu de l'an dernier en vue d'assainir l'économie turque (notamment dévaluation déguisée, restrictions de crédit) commencent, encore qu'avec un certain retard, à être suivies d'effets. En conséquence, les perspectives se sont quelque peu améliorées, mais il faudra encore des années avant d'obtenir une stabilisation totale. En raison des restrictions draconiennes des importations, la balance commerciale accuse un déficit moindre pour le deuxième semestre 1958. Mais le volume des exportations a également accusé une diminution en raison des circonstances climatologiques et de l'impossibilité de concurrencer les marchés étrangers par suite de l'inflation. Ces derniers temps, la position concurrentielle de la Turquie sur le marché extérieur s'est toutefois consolidée.

L'industrie

Jusqu'à présent, l'industrie turque est incapable de concurrencer l'étranger dans une branche économique quelconque. Dans l'industrie, tout est pratiquement à faire, tant en ce qui concerne la standardisation que la qualité et la présentation des marchandises. On peut considérer comme certain que la Turquie, en adhérant à la C.E.E., demandera pour de longues années une protection de son industrie. Dans le secteur industriel, la Turquie s'expose à des risques, si le plan d'investissement n'est pas conçu de telle sorte que son industrie se borne à la fabrication de produits pour lesquels elle est son propre fournisseur de matières premières. C'est là un point important pour la Turquie; en effet, dans le passé, ce pays a constamment appris à ses propres dépens que les industries pour lesquelles il est nécessaire d'importer les matières premières ou tout autre élément de base, ne peuvent subsister qu'aussi longtemps que, pour des raisons quelconques - par exemple, ces dernières années, l'inflation ou la pénurie de devises en Turquie - il n'est pas impossible d'importer de l'étranger.

Une condition importante de l'industrialisation de la

Turquie est la construction d'un réseau de transport (voies ferrées et routes), l'actuel étant encore fort insuffisant.

Dans les années à venir, doit être construit un pipe-line qui traversera le territoire et permettra d'amener jusqu'à la Méditerranée, environ 20 millions de tonnes de pétrole iranien, 10 % de ce pétrole étant réservé à la consommation turque. En outre, ont été entrepris plusieurs forages, qui ont déjà donné des résultats fort prometteurs. En 1961, une raffinerie sera mise en activité dans la ville portuaire de Mersin qui serait en mesure de traiter 800.000 tonnes de pétrole par an.

Possibilités d'exportation dans les pays de la C.E.E.

Si la Turquie veut adhérer à la C.E.E., c'est avant tout parce qu'elle dispose de produits agricoles pouvant être vendus dans les pays intéressés. Certes, il lui faut pour cela offrir des marchandises de bonne qualité à des prix abordables. Ce sont surtout les produits grecs qui peuvent concurrencer les produits turcs. Et dans ce cas, la situation de la Turquie se complique du fait que la Grèce, selon une communication de la Fédération des Chambres de commerce turques, a libéralisé depuis 1953 les importations pour 95 % et que, depuis 1959, la monnaie grecque est convertible, alors que la Turquie n'a pas encore pu consolider sa situation financière. La part des importations turques en provenance des six pays de la C.E.E. s'élève à 35 %; d'un autre côté, la Turquie achemine 34 % de ses exportations et la Grèce 43 % vers les pays de la C.E.E. Cette constatation permet déjà de voir combien la concurrence est vive entre les deux Etats. Ces chiffres prouvent l'importance du commerce de la Turquie avec le marché commun, aussi bien que la gravité des difficultés économiques évidentes que ce pays rencontrerait au cas où il serait tenu à l'écart de la Communauté économique européenne.

L'agriculture

La Turquie est le plus gros producteur de blé du Moyen-Orient. La redistribution des terres en vertu de la loi de 1945 s'est poursuivie en 1957 et en 1958; en septembre 1958, elle avait porté sur 1.437.000 hectares de terres domaniales cultivables et 884.000 hectares de pâturages communaux répartis entre 312.698 cultivateurs ne possédant pas de terres. La valeur des terres domaniales est remboursée par les cultivateurs en vingt ans, alors que les terres communales sont distribuées gratuitement.

Sur la demande du F.A.O., le professeur Baade (République fédérale d'Allemagne) a élaboré un plan d'assainissement et d'organisation de l'agriculture en Turquie. Parmi les exigences que pose ce plan, on note l'interdiction immédiate de l'élevage incontrôlé des chèvres qui empêche toute tentative de boisement,

Association à la C.E.E.

l'utilisation appropriée de machines agricoles, la construction de barrages et l'entreprise de tous les travaux concernant la canalisation et l'irrigation des terres arables et enfin la régularisation des cours d'eau en vue de la normalisation hydrographique de l'Asie mineure centrale, l'emploi approprié de l'immense potentiel de main-d'oeuvre inutilisé et, de ce fait, la suppression du chômage. Le dépeuplement des centres de production qui a résulté en partie de l'exode vers les villes, doit aussi être freiné.

Le programme d'investissement

A la suite de l'ouverture d'un crédit de transition, la Turquie s'est vue imposer, l'année dernière, par l'O.E.C.E. et le Fonds monétaire d'investissement, l'élaboration d'un programme d'investissement dont l'exécution doit faciliter le rapprochement économique avec les pays du monde libre. Jusqu'à présent, seules ont été tracées les grandes lignes de ce plan qui s'étendra sur trois ans et qui requiert la mobilisation de capitaux étrangers pour une valeur de cinq cents à sept cents millions de dollars et environ cinq milliards de livres turques à titre d'investissements nationaux.

L'adhésion de la Turquie à la C.E.E. implique les avantages suivants : après exécution du programme d'investissement, elle apporte à la Communauté des produits agricoles (tabac, fruits secs, coton, céréales) et aussi les richesses de son sous-sol (chrome, cuivre, étain mercure, manganèse, fer et éventuellement, bientôt aussi pétrole). Un autre point essentiel du programme d'investissement que devra encore préciser la Turquie est constitué par l'organisation de l'industrie minière et la solution du problème des transports. En outre, le programme d'investissement ne portera ses fruits que si l'on y emploie pleinement toute la main-d'oeuvre disponible.

Tourisme

Dans ce secteur économique, il semble possible d'obtenir des résultats immédiats. Dans le sud de la Turquie, on construit actuellement une route moderne reliant Mersin - Anamur - Antalya - Milas - Smyrne que l'on peut considérer comme la route de la Riviera turque. On escompte que cette route et les hôtels et aménagements qu'elle comportera sera ouverte au trafic d'ici environ quatre ans. Etant donné qu'elle côtoiera les lieux célèbres où des fouilles archéologiques ont été faites et qu'elle offre la possibilité de visiter les villes classiques situées un peu plus profondément dans l'arrière-pays, tout ce territoire peut devenir pour la Turquie une source importante de devises.

Mais le pays ayant besoin dès maintenant d'apport de devises, le Gouvernement turc a l'intention d'ouvrir plus largement au tourisme, dans l'immédiat, certaines régions de la Turquie. Les grandes routes qui mènent le voyageur étranger de Grèce ou de Bulgarie vers Istamboul seront pleinement exploitées. C'est pourquoi Istamboul et ses environs, Bursa et ses environs ainsi que Smyrne et ses environs sont incluses dans le projet tendant à accroître le tourisme. (1)

-
- (1) Cf. : - "Volkswirt", 5 septembre 1959
- Politique extérieure, août 1959
- Europa Union, 9 octobre 1959
- Conseil de l'Europe - Données statistiques 1958
- L'évolution économique au Moyen-Orient 1957-1958
(Nations Unies)
- Economische Voelichting, 1er mai 1959
- O.E.C.E. - Annuaire 1959

